



Département  
des Landes

Arrêté publié sur le site de la Collectivité le 10 octobre 2022

Envoyé en préfecture le 10/10/2022

Reçu en préfecture le 10/10/2022



ID : 040-224000018-20221007-PPA\_SAAD\_22\_10-AR

Les Landes, le Département

**Xavier Fortinon**

Président du Conseil départemental

Direction de la Solidarité Départementale

Pôle Personnes Agées

Réf. : PPA-SAAD-2022-10

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES LANDES**

VU la loi n°2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU la convention du 05 Février 2013 concernant le versement de l'APA à domicile sous forme de dotation globale signée entre le Président du Conseil départemental des Landes et le Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale LANDES D'ARMAGNAC, sis 7 rue Saint Lupert, 40310 GABARRET.

Vu l'arrêté du 21 décembre 2021 fixant le montant de la dotation globale APA,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'arrêté du 21 décembre 2021 fixant le montant de la dotation globale APA 2022 du CIAS LANDES D'ARMAGNAC est modifié conformément aux dispositions de son article 3 qui prévoit les modifications de montant en cours d'année.

**ARTICLE 2 :** Le montant mensuel de la dotation globale du CIAS LANDES D'ARMAGNAC est fixé à 42 102 € du 1<sup>er</sup> novembre 2022 au 31 décembre 2022, portant le montant de la dotation annuelle à 582 994 €.

**ARTICLE 3 :** Toute modification de ce montant en cours d'année donnera lieu à un nouvel arrêté.

**ARTICLE 4 :** Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision auprès du tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la collectivité. Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur adjoint de la Solidarité départementale, Monsieur le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mont de Marsan, le 07 OCT 2022

Xavier FORTINON

Président du Conseil départemental

Hôtel du Département  
23, rue Victor Hugo  
40025 Mont-de-Marsan Cedex  
Tél. : 05 58 05 40 40  
Fax : 05 58 05 41 41  
Mél. : personnes.agees@landes.fr